

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2020-009-01 relatif à l'accord-cadre pour un marché de travaux de câblage (courant faible) pour l'ensemble des bâtiments communaux – lot n°1 : liaison cuivre (réseau, Ethernet) conclu avec la SARL ENTREPRISE LHEROT (domiciliée au 5 bis rue Neuve 60860 BLICOURT – SIRET 529 818 288 00027) le 07 juillet 2020 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

L'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « 7 – Garanties financières » ;
L'article 9.1 du CCAP « 9.1 – Décompte et acomptes mensuels » ;
L'article 10.7 du CCAP « 10.7 – Réception des travaux » ;
L'article 11 du CCAP « 11 – Garantie des prestations » ;
L'article 17 du CCAP « 17 – Dérogations » ;
Qu'il convient de conclure un avenant n°1 afin :

- De prendre en considération le changement d'adresse postale du siège sociale et du Siret ;
- De modifier les clauses concernées relatives à la retenue de garantie, aux paiements et à la réception pour permettre le fait que la retenue de garantie soit appréciée et libérée par le comptable public au niveau de chaque bon de commande émit par le pouvoir adjudicateur ;
- De préciser que chaque bon de commande émanant du pouvoir adjudicateur donne lieu à une réception de chantier et à un Décompte Général et Définitif (DGD).

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-009-01 susvisé avec la SAS ENTREPRISE LHEROT (désormais domiciliée au 91, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS – SIRET 529 818 288 00043).

Cet avenant a pour objet de modifier l'adresse postale du siège social de l'entreprise et son Siret et de modifier les clauses concernées relatives à la retenue de garantie, aux paiements et à la réception des travaux de manière à accélérer les paiements auprès du Titulaire.
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **7 NOV. 2023**